

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du mercredi 21 février 2024,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<i>Désignation du secrétaire de séance</i>	3
<i>Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2024</i>	4
2024-007IVP56 <i>Transparence sur l'indemnité des élus</i>	4
2024-008FL71 <i>Compte de gestion</i>	4
2024-009FL71 <i>Compte de gestion du budget « énergies renouvelables »</i>	5
2024-010FL71 <i>Compte administratif</i>	5
2024-011FL71 <i>Compte administratif du budget annexe « énergies renouvelables »</i>	6
2024-012FL71 <i>Budget primitif principal 2024</i>	6
2024-013FL71 <i>Budget primitif du budget annexe « énergies renouvelables » 2024</i>	7
2024-014FL72 <i>Taux d'imposition pour 2024</i>	8
2024-015FL75 <i>Aide financière aux Raideurs fous</i>	9
2024-016CP11 <i>Délégations au maire en matière de marchés publics</i>	9
<i>Dates à retenir :</i>	10

Membres en fonction :	27
Membres présents :	22
Membres absents avec pouvoir	04
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Estelle Paumard, Mme Delphine Heydmann, Mme Raymonde Friederich, M. Jérôme Andrès, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Sandrine Siefer, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, et M. Alexandre Wendling, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. David Veltz (Serge Schaeffer), Mme Patricia Rieger (Nadine Beuriot), Mme Aurélie Laeng (Delphine Heydmann), et M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Thiebault Rietsch

Membres absents non excusés : néant

Le 21 février 2024, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 15 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance : 20h15

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Madame	Patricia RIEGER	conseillère municipale	24 février 2022
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	29 juin 2023
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	25 janvier 2024
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	7 septembre 2023
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	19 octobre 2023
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	7 décembre 2023
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	21 février 2024
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Sandrine Siefer comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2024

VU Le procès-verbal du 25 janvier 2024,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-007IVP56 Transparence sur l'indemnité des élus

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Dans un objectif de transparence, la loi instaure pour les communes l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

VU les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique codifiés dans le code général des collectivités territoriales à travers son article L.2123-24-1-1 ;

VU l'état annuel établi dans ce cadre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Annexe 1 : État annuel des indemnités perçues par les élus

2024-008FL71 Compte de gestion

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le compte de gestion tenu par le comptable public. Ce document, qui reproduit par classe et par compte, les dépenses et les recettes de la commune. Le compte administratif tenu par l'ordonnateur doit lui correspondre rigoureusement.

VU le compte de gestion présenté par le SGC de Haguenau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public établi pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-009FL71 **Compte de gestion du budget « énergies renouvelables »**

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le compte de gestion annexe tenu par le comptable public. Ce document, qui reproduit par classe et par compte, les dépenses et les recettes de la commune pour les énergies renouvelables. Le compte administratif tenu par l'ordonnateur doit lui correspondre rigoureusement.

VU le compte de gestion annexe « énergies renouvelables » présenté par le SGC de Haguenau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion « énergies renouvelables » du comptable public établi pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-010FL71 **Compte administratif**

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution. L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

VU le compte administratif présenté par le maire conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que le maire a quitté la séance,

APPROUVE, sous la présidence de Mme Nadine Beuriot, première adjointe au maire, le compte administratif 2023 du budget selon le détail par chapitres présenté en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 2.1 : Compte administratif

Annexe 2.2 : Note de présentation

2024-011FL71 **Compte administratif du budget annexe « énergies renouvelables »**

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution. L'assemblée délibère sur le compte administratif annexe « énergies renouvelables » au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

VU le compte administratif présenté par le maire conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M4 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que le maire a quitté la séance,

APPROUVE, sous la présidence de Mme Nadine Beuriot, première adjointe au maire, le compte administratif 2023 du budget annexe « énergies renouvelables » selon le détail par chapitres présenté en annexe.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 3 : Compte administratif du budget annexe « énergies renouvelables »

2024-012FL71 **Budget primitif principal 2024**

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'assemblée délibérante est compétente pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est présenté selon les formes requises par l'instruction budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales. À compter de 2024, la norme comptable utilisée est la M57 conformément à la délibération prise par le conseil municipal le 27 avril 2023.

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2024 ;

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif du budget principal ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 6 211 180,30 € et le montant de la section d'investissement à 6 280 804,16 € selon le détail joint en annexe ;

CONSTATE la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement de 1 849 394,16 € en dépenses et 736 271,00 € en recettes ;

APPROUVE l'attribution des subventions prévues à l'annexe IV B8 et autorise le président à signer, en cas de besoin, les conventions financières correspondantes ;

AUTORISE le maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 4.1: Projet de budget primitif

Annexe 4.2: Note de présentation

2024-013FL71 Budget primitif du budget annexe « énergies renouvelables » 2024

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le budget annexe « énergies renouvelables » se présente de la manière suivante :

Section d'exploitation

Dépenses

002 Résultat d'exploitation reporté	35,75
011 - Ch. à caractère général	7 864,00
art. 6137 Redevance d'occupation	5 000,00
art. 6156 Maintenance	2 864,00
65 Autres ch. de gestion courante	100,25
art. 658 charges diverses	100,25
042 - Transferts entre sections	20 000,00
art. 6811 Dot. aux amortissements	20 000,00
Total des dépenses	28 000,00

Recettes

70 - Ventre de produits fabriqués	28 000,00
707 Vente de marchandises	28 000,00
Total des recettes	28 000,00

Section d'investissement

Dépenses

21 - Immobilisations corporelles	306 050,00
art. 2155 Outillage industriel	306 050,00
Total des dépenses	306 050,00

Recettes

001 Solde d'inv reporté	286 050,00
040 - Transferts entre sections	20 000,00
art. 28155 Amortissements	20 000,00
Total des recettes	306 050,00

VU le projet de budget primitif du budget annexe pour 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de budget primitif « énergies renouvelables » pour 2024 ;

ARRÊTE le montant de la section d'exploitation à 28 000 € et le montant de la section d'investissement à 306 050 € ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 5 : projet de budget primitif

2024-014FL72 Taux d'imposition pour 2024

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Aux termes du code général des impôts, il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Les taux en vigueur en 2023 étaient de :

- 27,37 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 54,33% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 10,58 % pour la taxe d'habitation.

Les bases prévisionnelles d'imposition ne sont pas encore connues à ce jour. Le budget primitif pour 2024 a été approuvé avec des recettes de la fiscalité locale directe d'un montant prévisionnel de 1 415 000 € pouvant être obtenu au moyen d'une augmentation de 1,5% des taux d'imposition.

Décision

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant aux collectivités de moduler le taux de taxe d'habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 à :

- 27,78 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 55,14 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 10,74 % pour la taxe d'habitation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

La commune a été saisie du projet de raid à vélo porté le lycée André Maurois de Bischwiller.

Le défi de l'édition 2024 consiste à relier les institutions européennes de Strasbourg et Bruxelles à Paris, terre d'accueil des 33^{ème} Jeux olympiques, en passant par l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique. Le voyage débutera le 8 avril pour une arrivée le 17 avril à Paris, et un retour en bus le 19 avril, soit douze jours.

Vingt-quatre élèves vététistes y participeront, dont trois domiciliés à Herrlisheim.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une aide financière selon les modalités prévues pour les voyages scolaires à savoir cinq euros par jour par élève domicilié à Herrlisheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de cinq euros par jour par élève domicilié à Herrlisheim, soit une participation financière prévisionnelle de 180 € pour trois élèves.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- pour : 25
- contre : 0
- abstention : 1, Martial Welsch

2024-016CP11 Délégations au maire en matière de marchés publics

Le conseil municipal a chargé le maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il appartient au maire de rendre compte de l'utilisation de ses délégations au conseil municipal.

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-823AC portant délégations du conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la signature d'un avenant dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de remise en état du gymnase attribué à SERUE ingénierie à 67300 Schiltigheim. L'avenant porte sur la détermination du forfait définitif de rémunération à la suite de la remise du l'avant-projet définitif. Le montant des honoraires s'établit à 171 042,50 € HT (mission de base, OPC et décret tertiaire) ;

PREND ACTE de la signature d'un avenant dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de l'église avec l'entreprise CHANZY PARDOUX titulaire du lot n°2 pour un montant de 33 530,30 € HT.

Dates à retenir :

- 27 mars à 20h : réunion publique sur la révision du SCoT

Fin des débats : 22h30

la secrétaire de séance,

Sandrine SIEFER

le maire,

Serge SCHAEFFER